

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Autorité de régulation
des jeux en ligne**

**DECISION N° 2016-P-015 DU 27 JUIN 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

NOR ARJP1618104S

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le 2° du I de l'article 37 ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2013-P-05 du 15 octobre 2013 relative à l'organisation des services de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2013-P-09 du 28 novembre 2013 portant modification de la décision n° 2012-P-06 du 30 juillet 2012 portant nomination du régisseur et du suppléant de la régie d'avances et de recettes de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2014-P-010 du 9 décembre 2014 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté en date du 6 juin 2016, portant nomination du directeur général de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2016-P-008 du 13 mai 2016 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à compter du 1^{er} juillet 2016 à M. Bernard Boët, directeur général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, tous actes relatifs à la gestion des agents publics détachés ou mis à la disposition de l'Autorité, au recrutement et à la gestion du personnel contractuel de l'Autorité, à l'exercice de la fonction de pouvoir adjudicateur pour l'application du code des marchés publics, à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'Autorité, ainsi que toutes pièces et tous documents comptables et financiers relatifs au fonctionnement de l'Autorité.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Boët, directeur général, délégation permanente est donnée à M. Michaël Christophe, chargé de mission auprès du président ou à M. Jean-Baptiste Menguy, responsable auprès du directeur général du département chargé de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, tous actes relatifs à la gestion des agents publics détachés ou mis à la disposition de l'Autorité, au recrutement et à la gestion du personnel contractuel de l'Autorité, à l'exercice de la fonction de pouvoir adjudicateur pour l'application du code des marchés publics, à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'Autorité, ainsi que toutes pièces et tous documents comptables et financiers relatifs au fonctionnement de l'Autorité.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 27 juin 2016,

**Le président de l'Autorité de
régulation des jeux en ligne**

C. COPPOLANI

Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 29 juin 2016